



## **Rapport de la commission au Conseil communal**

**Date de la séance** : 02 novembre

**Titre** : réponse au postulat de M. le Conseiller communal Julian Pidoux, demandant la création d'un fonds d'aide d'urgence aux coûts de l'énergie

**Rapport n°** : 19/2023

Madame la Présidente,  
Monsieur le Syndic,  
Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission ad hoc chargée d'examiner ce préavis/rapport municipal était composée de :

PLR 1 : Mme Fabienne GUIGNRD remplaçant Mme Laetitia KULAK  
PLR 2 : M. Claude MATTER  
PLR 3 : M. Julian PIDOUX, déposant du postulat  
PS 1 : Mme Léa PACOZZI, remplaçant M. Laurent BALSIGER  
PS 2 : M. Michael CROTTAZ  
Verts.es 1 : M. Richard GOLAY  
Verts.es 2 : Mme Linn THOREAU MARGOT  
Vert'lib : M. Stéphane BRUNEAU, remplaçant M. Félix SCHMIDT  
EP : M. Anton EPP, Président-Rapporteur

**Représentante de la Municipalité** : Mme Chantal GOOD

**Invité-e** : -

### **Introduction**

Madame la Municipale nous explique que la présente réponse a été élaborée en étroite collaboration avec son prédécesseur, M. Pierre Jolliet. Le rapport a été approuvé par la Municipalité qui est bien consciente de la problématique mais qui jugeait insuffisants les ressources (humaines, logistiques et de compétences) de la Commune pour mettre en place une telle aide.

### **Discussion générale**

Plusieurs commissaires ont salué la mise en évidence pertinente des paramètres qui doivent être pris en considération (inventaire et analyses). Cependant, ils regrettent que des foyers palinzards vulnérables risquent d'avoir des gros problèmes financiers suite à l'augmentation



des coûts de l'énergie qui se fait déjà sentir et qui risque de s'aggraver suite à la situation géopolitique actuelle. Il serait regrettable de ne pas profiter au moins des ressources « dormantes » du Fonds d'aide au COVID.

Un commissaire présente 3 modèles existants qui permettent des aides

- a) En France, il existe le système du « Chèque énergie » se basant sur le revenu fiscal et la composition du foyer (unités de consommation)
- b) L'UAPE (unités d'accueil pour écoliers) a établi un règlement tarifaire également basé sur le revenu des parents.
- c) Le barème pour recevoir des subsides pour les primes d'assurances maladies de l'Office vaudoise de l'assurance maladie

Pour éviter de trop gros problèmes de gestion tels que mentionnés dans le rapport de la Municipalité il est proposé de se limiter à des aides ponctuelles, limitées dans le temps, seulement sur demandes justifiées et en s'appuyant sur des critères pour ayants droit existants (p.ex. subsides pour les primes maladies, voir ci-dessus).

Un commissaire demande si la gestion d'une telle aide pouvait être déléguée à l'ARAS (Association Régionale pour l'Action Sociale Est lausannois, Oron, Lavaux). Mme la Municipale répond que cela avait été refusé.

Est-ce que d'autres communes ont déjà institué de telles aides ? → Aucun cas est connu.

Est-ce qu'il y a des règlements qui pourraient servir pour cette aide ? → Dans le domaine de l'énergie il y a un règlement concernant les bâtiments, des installations photovoltaïques etc. mais pas pour ce cas. Pour les aides ponctuelles il y a des règlements spécifiques comme p.ex pour des aides pour les études musicales etc., mais pas en général. Malheureusement il n'existe pas (encore) un règlement qui pourrait couvrir des demandes de ce genre en général.

Un commissaire constate que la « Commission consultative Energie et Durabilité et de gestion du FEED (Fonds communal pour l'Efficacité énergétique, les Energies renouvelables, et la Durabilité) » pourrait être consultée lors de l'élaboration d'un règlement.

Un commissaire souligne qu'une telle aide ponctuelle ne pourrait se substituer à une subvention sociale existante, qui devrait de toute façon s'adapter aux coûts de l'énergie (montante selon l'avis général). Une aide ponctuelle pourrait combler le « trou » en attendant une solution sociale.

Un commissaire propose que, une fois les modalités fixées, la Commune envoie une lettre à tous les ménages en proposant aux ayants droit de faire la demande en fournissant la preuve de l'« éligibilité ».

Les aides proposées ne devraient pas concerner les personnes touchant le revenu d'insertion (RI), car pour eux la « facture énergie » est déjà prise en compte par l'ARAS.

Les commissaires sont conscients des difficultés au niveau du personnel de la Commune. Pour gérer une telle aide il faudra privilégier des solutions aussi simples que possible en acceptant des imperfections, voire parfois des injustices (surtout à cause de l'effet de seuil). Il est mentionné qu'on pourra p.ex. difficilement aider des gens qui tombent nouvellement « dans la misère » à cause du coût de l'énergie (estimé à 10 % des « plus vulnérables » actuels).



Un commissaire propose d'envisager la possibilité d'engager une aide temporaire.

C'est à l'unanimité que les commissaires proposent à la Municipalité de retirer la réponse actuelle, car en conclusion elle propose de ne pas agir dans le sens du postulat. À l'ordre du jour du Conseil Communal, le point pourrait être retiré. Mme la Municipale transmettra ce vœu « avec bienveillance » à la Municipalité.

Cela permettra à la Municipalité de faire ultérieurement une proposition positive en tenant compte des remarques ci-dessus.

#### Amendement-s

Non

#### Soumis au rapport de la CoFin

Non

#### Vœux/questions

Oui            La Commission propose à la Municipalité de retirer la réponse actuelle au présent postulat et d'établir une proposition qui permettra de soutenir les personnes en difficulté financière à cause de l'augmentation des coûts d'énergie en profitant du solde du Fonds d'aide au COVID

#### Conclusions

C'est à 6 voix et 3 abstentions des membres présents que la Commission désignée à cet effet vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de rejeter le rapport suivant :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES**

- vu le rapport n° 19/2023 de la Municipalité du 11.09.2023 ;
- entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner ce dossier;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### **décide**

de refuser la réponse de la Municipalité au postulat déposé par M. le Conseiller communal Julian Pidoux.

Le président rapporteur de la  
commission  
EPP Anton

14 novembre 2023